MF3	Création d'îlot(s) de sénescence en forêts alluviales avec sylviculture
Enjeu (d. § C.1.1)	Optimiser le rôle et la richesse écologique des forêts alluviales aujourd'hui préservées Favoriser l'expression de la biodiversité forestière ello-rhénane
Objectif visé (g. § C.1.1)	Accroître le caractère naturel et la complexité structurale des habitats forestiers par une gestion extensive  Garantir les deux caractéristiques des forêts rhénanes : richesse en espèces ligneuses et structure complexe des habitats forestiers

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire

Lucane cerf-volant (Lucanus cervus), Pics

# Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

La maturation des habitats forestiers jusqu'à leur sénescence permet aux habitats forestiers alluviaux d'accomplir la totalité de leur cycle de croissance et de décomposition. Elle améliore la stratification verticale des habitats forestiers, puisque les stades de sénescence sont précédés de stade de maturité avancée permettant l'obtention d'arbres et d'arbustes monumentaux. Cette phase de sénescence dans habitats forestiers alluviaux ne parvient à son terme que dans les boisements alluviaux stabilisés des terrasses alluviales les plus élevées ou historiques, peu renouvelées par la dynamique fluvial.

### Autres bénéfices écologiques :

Les stades de sénescence profitent à la biodiversité forestière en général. Elle est permet de développer des espèces et microorganismes inféodés au bois mort. Elle permet un retour aux sols forestiers des minéraux et composés azotés (engrais naturels).

## Contexte, description technique et recommandations :

Il s'agit de délimiter géographiquement des espaces d'une surface comprise entre 0,25 ha à 1 ha (< 5 ha) dans lesquels les arbres ne seront pas exploités.

#### Bonnes pratiques associées à l'action :

Lors des martelages, bien repérer avant la coupe la localisation des îlots de sénescence (arbres de périphérie);

#### Références techniques et financières :

Coût: Mise en place de l'îlot de sénescence, localisation des limites, marquage des arbres limite par un triangle pointe orientée vers le bas, les arbres limites visible de proche en proche. Localisation GPS au moins du centre de l'îlots, au mieux des angles de l'îlot ainsi délimité. Inventaire des arbres (prise de diamètre) préconisé.

La localisation GPS des arbres reste possible mais semble trop coûteuse.

## Mise en place des îlots:

Îlots de 0,25 ha + Repérage par 4 relevés GPS + marquage des bois limite par triangle pointe orientée vers le bas. Coût compris entre 360 et 480 €/ ha. Inventaire des arbres par essence pour permettre le calcul du coût de l'indemnisation par estimation du volume commercial (ne sont retenus que les arbres de plus de 40 cm de diamètre).

Indemnisation selon les règles de financement fixée dans la mesure K de la circulaire Natura 2000 du 24/12/2004. Cette indemnisation varie selon l'essence et le nombre de tiges désignées.

#### Moyens de mise en œuvre :

Contrat NATURA 2000 forestier mesure K - F 27 012 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescent.

Autres moyens : financements publics dans le cadre de programmes environnementaux et d'aides à la gestion des forêts de protection et forêts soumises à sylviculture.

Version du: 17/11/2006

#### MF3 (suite) Création d'îlot(s) de sénescence en forêts alluviales avec sylviculture (suite)

#### Conseil de mise en œuvre :

Eviter de localiser ces îlots dans les zones trop fréquentées. Ne pas localiser ces îlots que sur les sols les moins fertiles.

Préserver aussi les derniers lambeaux de peupliers noirs et blancs sauvages monumentaux, ainsi que les bouquets de gros chênes regroupés, devenus rares en forêts alluviales.

#### Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :

Localisation GPS du centre et/ou des angles de la surface de l'îlots. Bois à conserver à l'intérieur de l'îlots marqués. Inventaire régulier au moins lors des révisions d'aménagements (15 –20 ans) ou des plans de gestion (tous les 5 à 10 ans). Un inventaire décennal ou à périodicité DOCOB serait intéressant.

# Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :

Non récolte de bois (arbres et arbustes) au sein des îlots de vieillissement.

#### Mises en œuvres identifiées :

Toutes les forêts rhénanes de protection soumise à sylviculture; plus particulièrement forêts publiques, notamment les forêts domaniales et communales classées en réserve biologique.

Forêts alluviales de la plaine de l'Ill, plus particulièrement forêts publiques, notamment réserves naturelles (Illwald) et biologiques (Niederwald prévu à l'aménagement forestier)

Version du: 17/11/2006